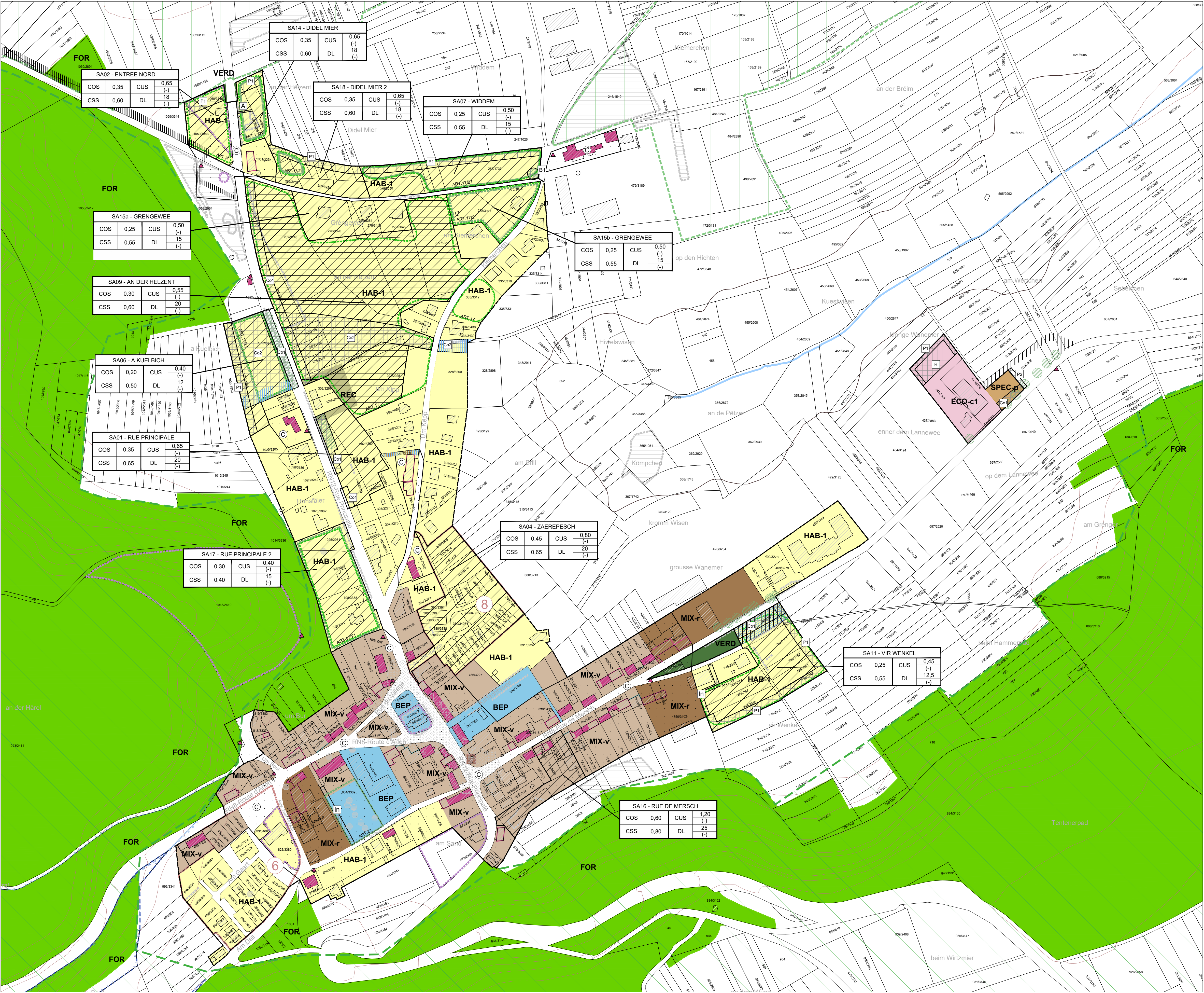




Légende Projet d'aménagement général

Règlement grand-ducal du 8 mars 2017

- Parcelle cadastrale/immeuble

Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Délimitation de la zone verte

Délimitation de la modification partielle du FAG

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :

- Zones d'habitation

Zones mixtes
- HAB-1 Zone d'habitation 1

MIX-v Zone mixte villageoise
- MIX-r Zone mixte rurale

- BEP Zone de bâtiments et équipements publics

ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1

REC Zone de sport et de loisirs

JAR Zone de jardins familiaux

SPEC-p Zone spéciale-Parking
- Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- | Dénomination du nouveau quartier | | | | |
|----------------------------------|------|-----|------|--------|
| COS | max. | CUS | max. | (min.) |
| CSS | max. | DL | max. | (min.) |
- Zone verte :
- AGR Zone agricole

VERD Zone de verdure
- FOR Zone forestière
- Zones superposées :
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone d'aménagement différé

Zone d'urbanisation prioritaire

Zone de servitude "urbanisation"

Servitude "urbanisation - Cours d'eau"

Servitude "urbanisation - Corridor de déplacement"

Servitude "urbanisation - Biotopes et éléments naturels à préserver"

Servitude "urbanisation - Interface"

Servitude "urbanisation - Paysage"

Servitude "urbanisation - Alignement"

Zone de servitude "couloirs et espaces réservés"

Couloir pour projets de mobilité douce

Couloir pour projets routiers

Couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales

Couloir pour projets de canalisation pour eaux usées

Secteur protégé d'intérêt communal

Secteur protégé de type "environnement construit"

Construction à conserver

Gabarit d'une construction existante à préserver

Alignement d'une construction existante à préserver

Petit patrimoine à conserver

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives :

à l'aménagement du territoire

Stations de base pour réseaux publics de communications mobiles

Plan Directeur Sectoriel - Transports

Plan Directeur Sectoriel - Paysages - Grands ensembles paysagers

Zones de bruit

à la protection de la nature et des ressources naturelles

Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000

à la protection des sites et monuments nationaux

Sites et Monuments Nationaux, liste des immeubles et objets classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, Mémorial A-N°62 du 10 août 1983

à la gestion de l'eau

Zones de protection des sources (règlement grand-ducal du 02.10.2018) :

Sources

Zone I

Zone II V1

Zone II

Zone III

Zones destinées à être urbanisées soumises aux dispositions du règlement grand-ducal du 02.10.2018 sur la protection des captages d'eau souterraine

Informations complémentaires (à titre indicatif et non exhaustif) :

PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région

Mesures engendrées par la loi du 18 juillet concernant la protection de la nature et des ressources naturelles

Zones soumises aux dispositions de l'art. 17 - Habitat d'espèces

Zones soumises aux dispositions de l'art. 21 - Habitat d'espèces

Structures arborées relevant de l'art. 21

Biotopes relevant de l'art. 17

MAÎTRE DE L'OUVRAGE :

Administration Communale de Saeul
8, rue Principale
L-7470 Saeul

PROJET :

PROJET D'AMENAGEMENT GENERAL
vote du conseil communal

ECHÈLLE :

1 / 2 500 e

DESSINE :

LB

CONTROLE :

AG

DATE :

Septembre 2022

Projet d'Aménagement Général

SAEUL

PAG

PARTIE GRAPHIQUE

2



Légende Projet d'aménagement général
Règlement grand-ducal du 8 mars 2017

Parcelle cadastrale/immeuble Délimitation de la zone verte
Délimitation du degré d'utilisation du sol Délimitation de la modification partielle du PAG

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :
Zones d'habitation Zones mixtes
HAB-1 Zone d'habitation 1 MIX-v Zone mixte villageoise
MIX-r Zone mixte rurale

BEP Zone de bâtiments et équipements publics
ECO-cl Zone d'activités économiques communale type 1
REC Zone de sport et de loisirs
JAR Zone de jardins familiaux
SPEC-p Zone spéciale-Parking

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Dénomination du nouveau quartier			
COS	max.	CUS	max.
CSS	max.	DL	(min.)
			(min.)

Zone verte :
AGR Zone agricole VERB Zone de verdure
FOR Zone forestière

Zones superposées :
Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
Zone d'aménagement différé
Zone d'urbanisation prioritaire
Zone de servitude "urbanisation"
ca Servitude "urbanisation - Cours d'eau"
ca Servitude "urbanisation - Corridor de déplacement"
B Servitude "urbanisation - Biotopes et éléments naturels à préserver"
In Servitude "urbanisation - Interface"
P Servitude "urbanisation - Paysage"
A Servitude "urbanisation - Alignement"

Zone de servitude "couloirs et espaces réservés"
Couloir pour projets de mobilité douce Couloir pour projets routiers
Couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales
Couloir pour projets de canalisation pour eaux usées

Secteur protégé d'intérêt communal
Secteur protégé de type "environnement construit"
Construction à conserver
Gabarit d'une construction existante à préserver
Alignement d'une construction existante à préserver
Petit patrimoine à conserver

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives :

à l'aménagement du territoire
Stations de base pour réseaux publics de communications mobiles
Plan Directeur Sectoriel - Transports
Plan Directeur Sectoriel - Paysages - Grands ensembles paysagers
Zones de bruit

à la protection de la nature et des ressources naturelles
Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000

à la protection des sites et monuments nationaux
Sites et Monuments Nationaux, liste des immeubles et objets classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, Mémorial A-N°62 du 10 août 1983

à la gestion de l'eau
Zones de protection des sources (règlement grand-ducal du 02.10.2018) :
Sources
Zone I
Zone II V1
Zone II
Zone III

Zones destinées à être urbanisées soumises aux dispositions du règlement grand-ducal du 02.10.2018 sur la protection des captages d'eau souterraine

Informations complémentaires (à titre indicatif et non exhaustif) :
PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région

Mesures engendrées par la loi du 18 juillet concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
Zones soumises aux dispositions de l'art. 17 - Habitat d'espèces
Zones soumises aux dispositions de l'art. 21 - Habitat d'espèces
Structures arborées relevant de l'art. 21
Biotopes relevant de l'art. 17

MAÎTRE DE L'OUVRAGE : **Administration Communale de Saeul**
8, rue Principale
L-7470 Saeul

PROJET : **PROJET D'AMENAGEMENT GENERAL**
vote du conseil communal

ECHELLE : 1 / 2 500 e	DESSINE : LB	CONTROLE : AG	DATE : Septembre 2022
-----------------------	--------------	---------------	-----------------------



- Légende Projet d'aménagement général**
Règlement grand-ducal du 8 mars 2017
- Parcelle cadastrale/immeuble — Délimitation de la zone verte
Délimitation du degré d'utilisation du sol Délimitation de la modification partielle du FAG
- Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :**
- Zones d'habitation** **Zones mixtes**
HAB-1 Zone d'habitation 1 **MIX-v** Zone mixte villageoise
MIX-r Zone mixte rurale
- BEP** Zone de bâtiments et équipements publics
ECC-c1 Zone d'activités économiques communale type 1
REC Zone de sport et de loisirs
JAR Zone de jardins familiaux
SPEC-p Zone spéciale-Parking

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Dénomination du nouveau quartier			
COS	max.	CUS	max.
CSS	max.	DL	max.

- Zone verte :**
AGR Zone agricole **VERD** Zone de verdure
FOR Zone forestière
- Zones superposées :**
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
 Zone d'aménagement différé
 Zone d'urbanisation prioritaire
 Zone de servitude "urbanisation"
 Servitude "urbanisation - Cours d'eau"
 Servitude "urbanisation - Corridor de déplacement"
 Servitude "urbanisation - Biotopes et éléments naturels à préserver"
 Servitude "urbanisation - Interface"
 Servitude "urbanisation - Paysage"
 Servitude "urbanisation - Alignement"
- Zone de servitude "couloirs et espaces réservés"**
- Couloir pour projets de mobilité douce Couloir pour projets routiers
 Couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales
 Couloir pour projets de canalisation pour eaux usées
- Secteur protégé d'intérêt communal**
- Secteur protégé de type "environnement construit"
 Construction à conserver
 Gabarit d'une construction existante à préserver
 Alignement d'une construction existante à préserver
 Petit patrimoine à conserver

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives :

- à l'aménagement du territoire**
- Stations de base pour réseaux publics de communications mobiles
 Plan Directeur Sectoriel - Transports
 Plan Directeur Sectoriel - Paysages - Grands ensembles paysagers
 Zones de bruit
- à la protection de la nature et des ressources naturelles**
- Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000
- à la protection des sites et monuments nationaux**
(état au 20 juillet 2021)
- Sites et Monuments Nationaux, liste des immeubles et objets classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, Mémorial A-N°62 du 10 août 1983
- à la gestion de l'eau**
- Zones de protection des sources (règlement grand-ducal du 02.10.2018) :**
- Sources
 Zone I
 Zone II V1
 Zone II
 Zone III
- Zones destinées à être urbanisées soumises aux dispositions du règlement grand-ducal du 02.10.2018 sur la protection des captages d'eau souterraine

- Informations complémentaires (à titre indicatif et non exhaustif) :**
- PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région
- Mesures engendrées par la loi du 18 juillet concernant la protection de la nature et des ressources naturelles**
- Zones soumises aux dispositions de l'art. 17 - Habitat d'espèces
 Zones soumises aux dispositions de l'art. 21 - Habitat d'espèces
 Structures arborées relevant de l'art. 21
 Biotopes relevant de l'art. 17

MAÎTRE DE L'OUVRAGE : **Administration Communale de Saeul**
8, rue Principale
L-7470 Saeul

PROJET : **PROJET D'AMENAGEMENT GENERAL**
vote du conseil communal

ECHÉLLE : 1 / 2 500 e DESSINE : LB CONTRÔLE : AG DATE : Septembre 2022

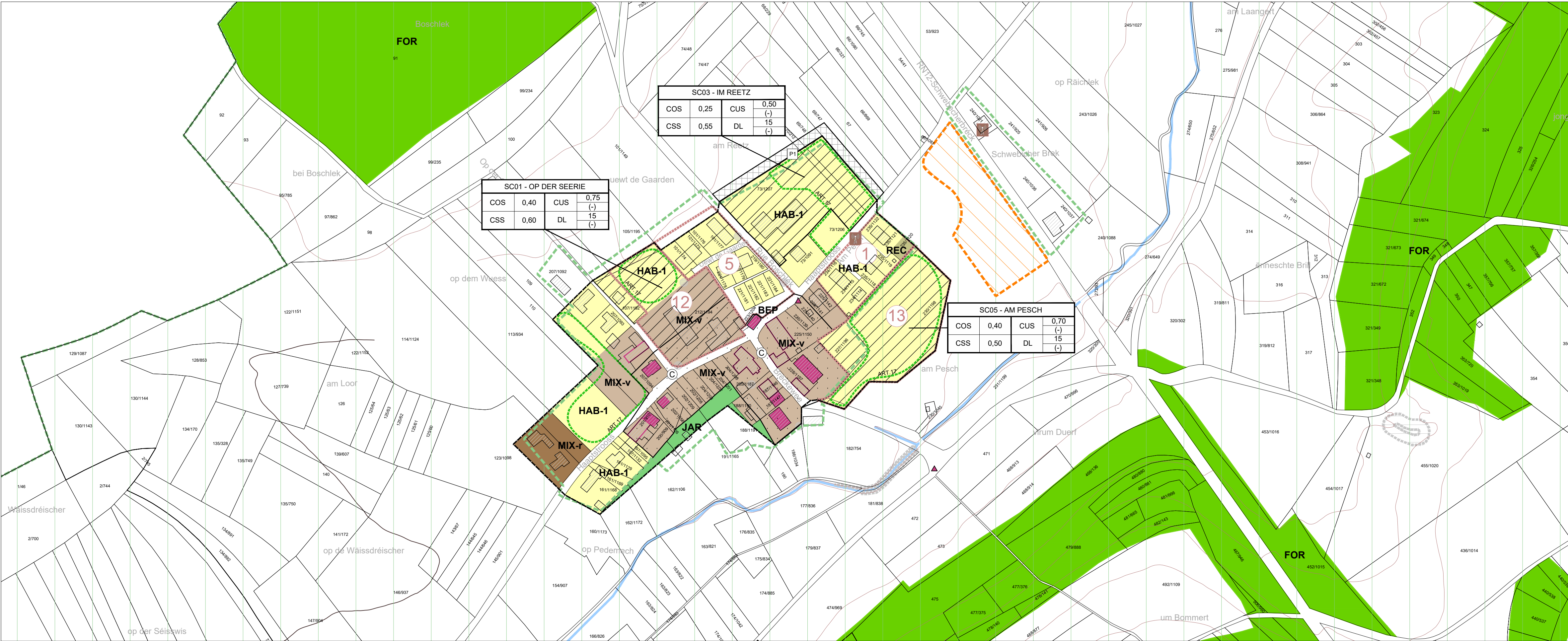


Projet d'Aménagement Général



12, avenue du Rock'n'Roll
L-4361 Esch-sur-Alzette
T +352 20 17 84
info@papayagroup

OBJET : **KAPWEILER**
PAG
PARTIE GRAPHIQUE



Légende Projet d'aménagement général
Règlement grand-ducal du 8 mars 2017

Parcelaire cadastrale/immeuble
Délimitation de la zone verte
Délimitation du degré d'utilisation du sol
Délimitation de la modification partielle du PAG

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :

Zones d'habitation
HAB-1 Zone d'habitation 1

Zones mixtes
MIX-v Zone mixte villageoise
MIX-r Zone mixte rurale

BEP Zone de bâtiments et équipements publics
ECO-cl Zone d'activités économiques communale type 1
REC Zone de sport et de loisirs
JAR Zone de jardins familiaux
SPEC-p Zone spéciale-Parking

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Dénomination du nouveau quartier			
COS	max.	CUS	max.
CSS	max.	DL	max.

Zone verte :
AGR Zone agricole
FOR Zone forestière

Zones superposées :
Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
Zone d'aménagement différé
Zone d'urbanisation prioritaire
Zone de servitude "urbanisation"
[a] Servitude "urbanisation - Cours d'eau"
[c] Servitude "urbanisation - Corridor de déplacement"
[B] Servitude "urbanisation - Biotopes et éléments naturels à préserver"
[In] Servitude "urbanisation - Interface"
[P] Servitude "urbanisation - Paysage"
[A] Servitude "urbanisation - Alignement "

Zone de servitude "couloirs et espaces réservés"
Couloir pour projets de mobilité douce
Couloir pour projets routiers
Couloir pour projets de rétention et d'écoulement des eaux pluviales
Couloir pour projets de canalisation pour eaux usées

Secteur protégé d'intérêt communal
[C] Secteur protégé de type "environnement construit"
Construction à conserver
Gabarit d'une construction existante à préserver
Alignement d'une construction existante à préserver
Petit patrimoine à conserver

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives :

à l'aménagement du territoire
Stations de base pour réseaux publics de communications mobiles
Plan Directeur Sectoriel - Transports
Plan Directeur Sectoriel - Paysages - Grands ensembles paysagers
Zones de bruit

à la protection de la nature et des ressources naturelles
Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000
à la protection des sites et monuments nationaux
(état au 20 juillet 2021)
Sites et Monuments Nationaux, liste des immeubles et objets classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, Mémorial A-N°62 du 10 août 1983

à la gestion de l'eau
Zones de protection des sources (règlement grand-ducal du 02.10.2018) :
Sources
Zone I
Zone II V1
Zone II
Zone III

Zones destinées à être urbanisées soumises aux dispositions du règlement grand-ducal du 02.10.2018 sur la protection des captages d'eau souterraine

Informations complémentaires (à titre indicatif et non exhaustif) :
PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région

Mesures engendrées par la loi du 18 juillet concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
Zones soumises aux dispositions de l'art. 17 - Habitat d'espèces
Zones soumises aux dispositions de l'art. 21 - Habitat d'espèces
Structures arborées relevant de l'art. 21
Biotopes relevant de l'art. 17

MAÎTRE DE L'OUVRAGE : **Administration Communale de Saeul**
8, rue Principale
L-7470 Saeul

PROJET : **PROJET D'AMENAGEMENT GENERAL**
vote du conseil communal

ECHÈLLE : 1 / 2 500 e DESSINE : LB CONTROLE : AG DATE : Septembre 2022